

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 31

Garantie totale de la Ville d' Ajaccio accordée à la Société d'HLM ERILIA afin de pouvoir assurer la couverture d'un prêt destiné aux travaux de réhabilitation de la résidence Monte e Mare à Ajaccio- modification de la délibération n°2010/141.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2010/141, le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à la société d'HLM ERILIA afin de pouvoir contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un emprunt nécessaire au financement de l'opération de réhabilitation de la résidence MONTE E MARE.

Par lettre en date du 9 Octobre 2012, le Président directeur général de la société ERILIA sollicite l'octroi par la ville d'une garantie à hauteur de 100 % destinée à assurer la couverture du prêt Renouvellement Urbain (PRU) d'un montant de 1 568 861€.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PRU
Montant du prêt	1 568 861.00 €
Montant de la garantie	1 568 861.00 €
Durée	20 ans
Taux et intérêts actuariel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60pdb
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0.50 %
Différé d'amortissement	24 Mois
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE :

- A modifier la délibération n° 2010/141 concernant le pourcentage de la garantie d'emprunt accordée à la société ERILIA par la Ville d'Ajaccio
- A autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville et la société ERILIA destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de son rapporteur, Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la demande formulée par la société ERILIA tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt PRU d'un montant total de 1 568 861 € qui sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune;

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2021 du code civil;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} février 2013.

DECIDE

De modifier la délibération 2010/141, ainsi que suit :

Article 1

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100% de l'emprunt dont le montant et les caractéristiques sont mentionnés à l'article 2 et que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné aux travaux de réhabilitation de 91 logements de la résidence Monte E Mare dans le cadre du programme de la rénovation urbaine du quartier Cannes Salines.

Article 2

Les montants et les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Caractéristiques	Prêt PRU
Montant du prêt	1 568 861.00 €
Montant de la garantie	1 568 861.00 €
Durée	20 ans
Taux et intérêts actuariel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60pdb
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0.50 %
Différé d'amortissement	24 Mois
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Ajaccio s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.

- à signer une convention entre la ville et la société ERILIA destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACIO, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

SIMON RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013